

Conseil d'administration du 24 janvier 2023



DELIBERATION N° 2023/7

Extrait de la réunion du mardi 24 janvier 2023 à 17 heures 30, organisée en présentiel et en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, président délégué.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **8 votants**

Dominique ANDRIEU-BONNET (suppléante siégeant avec voix délibérative), Carole BERGERI (en visioconférence), Carthy CHAULET (en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Frédéric GRAS, Sylvie NICOLLE, Bruno PASCAL, Philippe RIBOT (en visioconférence)

Collège des Communes et EPCI : **12 votants**

Sonia AUBRY, Geneviève BLANC (en visioconférence), Fabien CRUVEILLER (en visioconférence), Catherine FERRIERES (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Jean-Marc FRANCOIS (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Véronique HERBE (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Juan MARTINEZ (en visioconférence), Claude PHILIPPE (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Gilles TRINQUIER (suppléant siégeant avec voix délibérative),

Invités non-membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, adjoint à la payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale,

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

AVENANT N°6 CONVENTION DE PARTENARIAT ATD - CAUE

N°2023/7



Séance du mardi 24 janvier 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
Vu les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée par courriel du 16 janvier 2023 aux membres du conseil d'administration,

Considérant l'évolution des dossiers traités en partenariat entre l'ATD et le CAUE,

Le quorum de la moitié des membres étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre l'ATD et le CAUE

L'avenant n°6 à la convention de partenariat entre l'ATD et le CAUE ci-annexé est approuvé et le Président délégué du conseil d'administration autorisé à le signer.

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

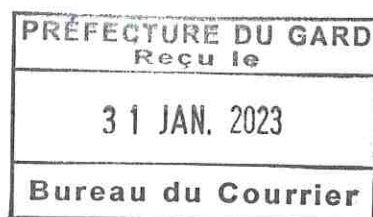
Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXES :

Avenant n°6 à la convention de de partenariat ATD-CAUE du 11 janvier 2018



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président délégué du Conseil d'administration

Agence Technique Départementale du Gard
Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Stéphane CARTOU

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 31 JAN. 2023
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CAUE30/ATD GARD DU 11 JANVIER 2018

Entre

L'association **Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Gard (CAUE 30)**, représentée par son président Monsieur Vincent BOUGET,

Et

L'Agence technique départementale du Gard (ATD Gard), représentée par son Président délégué Monsieur Marc LARROQUE,

Vu la convention de partenariat signée entre le CAUE30 et l'ATD du Gard en date du 11 janvier 2018, ensemble ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5

Vu la délibération du conseil d'administration du CAUE 30 du 31 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale du 34 janvier 2023,

Conformément à l'article 5 de la convention du 11 janvier 2018,

Il est convenu d'adopter les modifications suivantes :

A l'article 5, conditions financières, les mots :

« Le coût annuel de la mise à disposition de personnels et de moyens matériels par le CAUE auprès de l'agence est arrêté à partir de 2022 à la somme globale de 175 384,94 €.

Il inclut :

- 1) Un loyer intégrant les charges d'occupation des locaux et l'utilisation de moyens matériels conformément à l'article 3 de la présente convention arrêté à partir de 2022 à la somme de 45 384,94€*
- 2) La rémunération de la mise à disposition par le CAUE de salariés qualifiés auprès de l'agence arrêtée pour 2022 à la somme de 130 000,00 €.*

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi.

La présente convention est renouvelée pour une durée de trois ans à dater du 1^{er} janvier 2022 (2022/2023/2024). »

Sont remplacés par les mots :

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
31 JAN. 2023
Bureau du Courrier

« Le coût annuel de la mise à disposition de personnels et de moyens matériels par le CAUE auprès de l'agence est arrêté à partir de 2023 à la somme globale maximale de 96 034,94 €.

Il inclut :

- 1) Un loyer intégrant les charges d'occupation des locaux et l'utilisation de moyens matériels conformément à l'article 3 de la présente convention arrêté à partir de 2023 à la somme de 45 384,94€
- 2) La rémunération de la mise à disposition par le CAUE de salariés qualifiés auprès de l'agence arrêtée pour 2023 à la somme maximale de 50 650,00 €.

En cas de modification des termes de la présente convention, un avenant sera établi.

La présente convention est renouvelée pour une durée de trois ans à dater du 1er janvier 2023 (2023/2024/2025). »

Toutes les autres dispositions restant inchangées.

Fait à Nîmes en 2 exemplaires, le

Pour le CAUE du Gard,

Pour l'agence technique départementale du
GARD,

le Président,
Vincent BOUGET

Le Président Délégué,
Marc LARROQUE